

## HABILITATION SIV

**Impérative en 2017 ⇒ Cf. Titre III.**

### I. Vous n'êtes pas encore habilité

#### L'habilitation SIV en 3 étapes pour les experts :

- 1 - Habilitation découlant de l'inscription sur la liste nationale** ⇒ transmise à l'ANTS par la MIEXA
- 2 - Habilitation informatique du SIV** ⇒ demande à faire par l'expert auprès de la préfecture
- 3 - Ouverture des droits d'accès au SIV** pour passage des rapports soit en utilisant le [concentrateur](#), soit en utilisant le [formulaire web](#)

—

procédure d'habilitation informatique :

Pour effectuer une demande d'habilitation vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site du ministère de l'intérieur :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_demarches/immatriculation-vehicule/habilitation-professionnels](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/immatriculation-vehicule/habilitation-professionnels)

Vous pouvez également vous rendre sur le portail de l'ANTS : <http://www.ants.interieur.gouv.fr/> à la rubrique SIV : comment devenir un professionnel habilité ?

Vous trouverez la convention habilitation et la convention agrément à télécharger en passant par le lien suivant :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_demarches/immatriculation-vehicule/habilitation-professionnels/habilitation-siv/documentation-reference](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/immatriculation-vehicule/habilitation-professionnels/habilitation-siv/documentation-reference)

Renseignements sur la convention individuelle d'habilitation (et d'agrément) : [http://www.ants.interieur.gouv.fr/siv/Habilitation-agrement-notice.html?\\_r=y](http://www.ants.interieur.gouv.fr/siv/Habilitation-agrement-notice.html?_r=y)

Notice explicative au format PDF : [http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/SIV\\_notice\\_explicative\\_professionnels\\_et\\_prefectures.pdf](http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/SIV_notice_explicative_professionnels_et_prefectures.pdf)

## II. Vous rencontrez un problème

Votre nom ou votre prénom s'orthographe avec un accent, un tréma ou a plusieurs orthographes possibles...

- Il peut s'agir d'une erreur de saisie,
- ou bien d'une difficulté informatique liée au "système" du SIV qui ne prend en compte que les noms et prénoms [sans tréma](#) ou [sans accent](#).

### SOLUTION N° 1

⇒ **Signaler le problème à la MIEXA qui communiquera votre demande à l'ANTS dans les plus brefs délais.**

La mise à jour informatique du SIV se faisant de nuit, la prochaine tentative sera à prévoir par l'expert le lendemain de la modification effective dans le SIV. Si le problème persiste il faudra appliquer la solution n° 2 (infra).

### SOLUTION N° 2

↳ La MIEXA n'administre ni les formulaires des rapports, ni l'admission des rapports « informatisés » dans le concentrateur ou le formulaire WEB.

⇒ **Préparer les copies d'écran des messages d'erreur informatiques, puis appeler la hotline de l'ANTS**

⇒ Tél. HOTLINE ANTS :

**0811 100 420**

**Rappel :**  La procédure d'intégration du rapport dans le SIV n'est pas toujours suivie jusqu'au bout par le même expert.  
 L'expert qui initie informatiquement le rapport est celui qui le signe informatiquement.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

En tant qu'expert, vous êtes tenu de vérifier les éléments qui constituent votre inscription individuelle sur la liste nationale. Toute demande au ministère au sujet de votre inscription devra avoir fait l'objet d'une vérification préalable de votre part<sup>1</sup>.

<sup>(1)</sup> Vous noterez que votre état civil est vérifié lors de votre inscription sur la liste nationale par la MIEXA. En conséquence, le nom qui figure sur la liste nationale est identique à celui que contient le SIV.

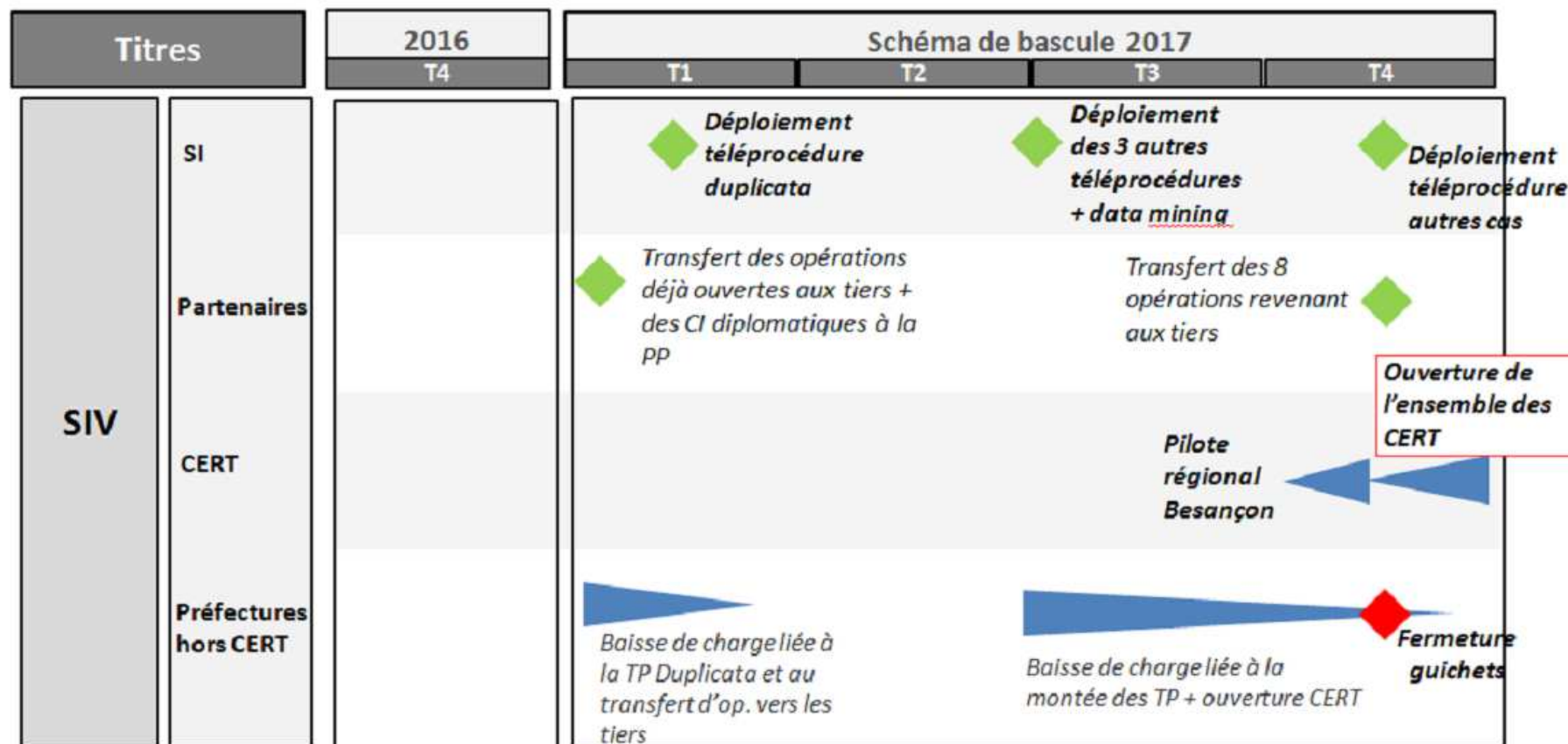
### III. Fin programmée de l'enregistrement des rapports en préfecture

#### 1. L'habilitation SIV sera requise à partir de 2017 pour enregistrer tout rapport d'expertise -VE :



Présentation du plan général de déploiement PPNG

Grands jalons de la mise en œuvre de PPNG sur l'ensemble des titres



2. Déploiement des centres d'expertise et de ressources « titres » (CERT) :

• **Début 2017 : les pré-requis du déploiement**

- Janvier 2017 : arrêt de la prise en charge par les préfectures des procédures pouvant être effectuées par les professionnels (garages, huissiers, experts), qui devront impérativement utiliser les télé-procédures. Transfert à la préfecture de police des immatriculations de véhicules diplomatiques ;
- Février 2017 : déploiement de la télé-procédure duplicata du certificat d'immatriculation ;
- 1<sup>er</sup> semestre 2017 : réalisation des travaux d'aménagement immobiliers sur les sites qui le nécessitent.
- Juillet 2017 : déploiement de trois autres télé-procédures, recouvrant la grande majorité des opérations dans le SIV (changement d'adresse, déclaration de cession, immatriculation d'un véhicule) ainsi que de la procédure automatisée détectant des fraudes potentielles (datamining).
- Octobre 2017 : ouverture d'une procédure de demande dématérialisée pour les opérations dans le SIV non couvertes par les quatre télé-procédures existantes. Transfert de huit autres opérations (correction de nom, etc..) aux professionnels

• **Automne 2017 : déploiement des CERT « SIV »**

- Octobre 2017, **ouverture d'un CERT pilote** à Besançon, avec fermeture des guichets au public.
- Novembre 2017 : **déploiement généralisé des CERT « SIV »**, avec fermeture concomitante des guichets d'accueil. Les préfectures aèrent les éventuels stocks restants.